

Le ministre m'a alors répondu:

Vu que cette question m'oblige à consulter mes collègues, je demande qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de documents.

Ainsi en fut-il décidé par la Chambre.

L'ordre de dépôt de ces documents n'a pas encore été effectué.

Huit semaines se sont écoulées. Je présume que l'honorable ministre de la Justice a, depuis, consulté ses collègues et qu'il est maintenant en mesure de répondre à ma question.

Le ministre pourrait-il nous dire combien de femmes sont actuellement détenues en prison et nous renseigner sur la façon dont le service des libérations conditionnelles procède à leur réhabilitation.

Ce sujet de la réhabilitation est, à mon sens, d'une extrême importance. Depuis quelques années, surtout à la suite des recherches poursuivies par la Commission Fautoux et des recommandations contenues dans le rapport soumis au cabinet par cette Commission, le gouvernement, comme la société, considère aujourd'hui le condamné sous une optique plus humanitaire.

Les découvertes de Freud en psychanalyse, les travaux que ses disciples ont poursuivis en ce domaine et dans celui de la psychiatrie, ont depuis quelques années porté les hommes de loi et les législateurs à envisager d'une autre façon celui qui, autrefois, était qualifié catégoriquement de criminel.

On pense aujourd'hui que le condamné n'est peut-être pas le seul responsable du crime qu'il a commis. La société, l'entourage, la famille, à un degré qu'il est impossible de préciser mais qui existe, ont également participé à la commission de ce crime.

Heureusement, aujourd'hui, le condamné n'est plus considéré comme un criminel. Il demeure un être humain que la société se doit de réhabiliter.

Au Canada, depuis les récentes années, d'énormes progrès ont été accomplis à ce sujet.

Or, parmi les condamnés, il y a des femmes. Pour aider à leur réhabilitation, il me semble qu'une femme devrait être nommée sur cette Commission nationale des libérations conditionnelles.

Maintenant, monsieur le président, je me joins aux honorables députés qui ont félicité le ministre de la Justice de son projet de loi tendant à augmenter le nombre des juges de la Cour supérieure, en particulier dans la province de Québec. Lorsque cette mesure sera mise à exécution, elle aidera d'une façon plus efficace à l'administration de la justice.

J'espère que les délais entre la date de l'inscription d'une cause pour audition et celle de l'enquête seront moins prolongés.

Ce même projet de loi avait d'ailleurs été suggéré par les prédécesseurs de l'honorable ministre de la Justice, mais, pour des raisons que seule "Dame Politique" connaît, il n'avait pu voir le jour à cause de l'absence d'assentiment du gouvernement de la province de Québec.

En terminant, je poserai à l'honorable ministre de la Justice une autre question: la peine capitale est-elle abolie?

En fin de semaine, une autre sentence de mort était commuée en emprisonnement à vie. Je ne crois pas commettre une erreur en affirmant que depuis l'avènement au pouvoir du présent gouvernement, 90 p. 100 des sentences de mort ont été commuées par arrêtés ministériels.

Je ne me prononce ni pour ni contre la peine de mort. Cependant, je constate que l'article 206 du *Code criminel* n'a pas été modifié, article décrétant que:

Quiconque commet un meurtre est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à mort.

Le juge qui prononce la sentence d'une personne déclarée coupable de meurtre par le jury n'a aucune alternative.

Il y a toujours la prérogative royale du pardon, en vertu de laquelle le Gouverneur général, représentant Sa Majesté la reine, peut commuer cette sentence de pendaison en sentence d'emprisonnement à vie.

On sait que Son Excellence le Gouverneur général n'exerce cette royale prérogative que sur l'avis de ses conseillers, les ministres en conseil.

Si l'on considère le nombre de peines commuées, nous sommes en droit de nous demander si le gouvernement actuel, sans l'avouer, a décidé d'abolir la peine de mort.

C'est pourtant au Parlement de décider si la peine de mort doit être maintenue ou abolie.

Si le gouvernement en veut l'abolition, qu'il ait le courage de soumettre son opinion à la Chambre.

On se souvient que le juge A. M. Manson, de Kamloops, en avril dernier, en termes ne prêtant à aucune équivoque, a déclaré qu'en agissant ainsi le cabinet se substituait au Parlement, que le pouvoir exécutif s'appropriait du pouvoir législatif. On pourrait poursuivre sa pensée et dire que le pouvoir judiciaire n'a plus sa raison d'être.

En somme, on est justifié de croire, en pratique, à l'abolition de la peine capitale sans que la loi n'ait été modifiée.

Puis-je rappeler à l'honorable ministre que la conduite du gouvernement en ce qui concerne cette question cadre mal avec les affirmations solennelles qu'ont faites certains membres de son parti, au cours de la dernière